

ÉDITION
2017

Carrières :

suivez votre dossier !

Dans cette seconde partie de l'année scolaire s'ouvre la période des **promotions à la hors-classe**. En fonction des calendriers académiques et national, les CAP (commissions administratives paritaires) siégeront pour examiner la situation des collègues promouvables.

Le premier objectif de ce supplément « spécial carrière » est de donner à chacun les moyens de vérifier sa situation individuelle et ses droits à promotion, d'en comprendre le mécanisme, **de faire valoir ses droits. Prendre contact avec ses élus en CAP**, dont l'expertise est reconnue par tous, leur fournir toutes les informations nécessaires aux vérifications qu'ils devront effectuer, leur envoyer la fiche syndicale de suivi individuel : c'est le moyen le plus sûr de s'assurer que ses droits seront respectés.

Le second objectif de cette publication est de donner à toutes et tous les moyens de **comprendre les enjeux** d'opérations de gestion qui apparaissent bien souvent complexes. Au cœur de ces enjeux, la conception de l'évaluation et la différence entre un « mérite » aux contours flous et la « valeur professionnelle », **la question des salaires**.

Concernant l'accès à la hors-classe, l'action résolue et opiniâtre du SNES-FSU et de ses élu(e)s dans les CAP a permis d'enranger des avancées importantes dès la campagne de promotion 2013. L'augmentation du ratio promu/promouvables des CPE et son alignement sur celui des professeurs certifiés et agrégés (7 %) a permis d'augmenter le nombre de promotions. Mieux, dans le cadre des mesures « PPCR » est désormais acté le principe selon lequel tous les professeurs et CPE ont « **vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades** », c'est-à-dire à atteindre le dernier échelon de la hors-classe avant le départ en retraite. Les promotions 2017 qui seront examinées dans les CAP devront donc permettre d'avancer concrètement vers la réalisation de cet objectif.

Mais des obstacles persistent, principalement le maintien des avis attribués par le chef d'établissement et l'inspection, qui constituent toujours un frein à la promotion. Le SNES-FSU en demande la suppression et ses élu-e-s agissent avec efficacité pour en limiter le poids.

Les commissaires paritaires du SNES-FSU s'engagent pour votre défense, pour le respect des droits de tous et de chacun, pour l'amélioration des conditions de travail, pour la revalorisation de nos carrières, de nos métiers et de nos salaires.



Xavier Marand
secrétaire
général adjoint



Christophe Barbillat
secrétaire
national



Valérie Héraud
secrétaire
de catégorie

Sommaire

Pages 2-3
Le point sur le dossier
« hors-classe »

Page 4
La fiche syndicale
de suivi individuel
« hors-classe »

Ont participé à la rédaction
de ce 8 pages : Christophe Barbillat,
Pascale Balestrat, Florence Denjean-Daga,
Serge Deneuvéglise, Valérie Héraud,
Xavier Marand, Claire Pous,
Érick Staëlen, André Voirin

2017, ANNÉE DE LA TRANSITION

Tous les professeurs et CPE ont « vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades »

Née de la revalorisation de 1989 gagnée par le SNES-FSU, la hors-classe est l'exemple du succès de la lutte syndicale opiniâtre, alliant revendication et action dans les CAP. Initialement prévue pour 15 % de chaque corps, elle est devenue un débouché de carrière de masse, représentant aujourd'hui plus de 25 % de chaque corps (agrégés : 26,1 %, certifiés : 25,5 %, CPE : 26 %). Ainsi, en 2015, plus de 86 % des collègues partant en retraite étaient hors-classe.

La revendication historique et constante du SNES-FSU d'un accès à la hors-classe pour tous avant la fin de la carrière, actée depuis 2014 par le ministère à l'issue des discussions sur le métier des enseignants, est sur le point d'aboutir. En effet, dans le cadre des mesures « PPCR » est désormais établi le principe selon lequel tous les professeurs et CPE ont « vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades », c'est-à-dire à atteindre le dernier échelon de la hors-classe avant le départ en retraite.

Les notes de service ministérielles parues au BOEN du 22 décembre 2016, fixant le cadre et les modalités d'accès à la hors-classe pour les professeurs certifiés, agrégés et les CPE, confirment cette avancée très importante, résultat du travail opiniâtre de nos élu-e-s en amont et pendant les Commissions administratives paritaires (CAP), à porter au crédit du SNES-FSU.

Cependant, persistent encore dans les textes des dispositions qui aboutissent à l'exclusion de collègues de ce débouché naturel de carrière : plus que jamais, le SNES-FSU et ses élus amplifient le combat contre les injustices et les inégalités.

L'accès à la hors-classe pour tous les collègues demeure l'une de nos revendications majeures et un enjeu primordial pour les fins de carrière. Cet objectif est presque atteint, inscrit en préambule des directives ministérielles pour 2017, même si ces dernières portent encore au fil du texte la marque des orientations inacceptables qu'avait fixées l'ancien ministre Luc Chatel sous l'ère Sarkozy.

Ainsi pèse encore une vision très réductrice et contestable de « l'utilité » du parcours professionnel dont l'évaluation reste confiée aux hiérarchies intermédiaires (avis des chefs d'établissement et IPR). Si, pour les agrégés, l'examen en CAP nationale permet de corriger nombre de dérives, en revanche, pour les certifiés et les CPE la déconcentration de la gestion multiplie les injustices, amplifiées par l'application de barèmes variables selon les académies. Seul le travail des élu-e-s du SNES-FSU permet de minimiser le poids de ces avis encore trop déterminants pour l'accès à la hors-classe.

TOUJOURS DES INÉGALITÉS

Les inégalités, liées à la subjectivité des évaluateurs, perdurent. Selon leur discipline, leur établissement et leur académie, les personnels sont évalués différemment, ce qui peut aboutir à une insupportable confiscation de la fin de carrière. Trop de professeurs encore partent ainsi à la retraite sans bénéficier de cette ultime promotion. L'administration centrale s'est longtemps contentée de cet état de fait, mais depuis 2013, à la suite de nos interventions, elle a rééquilibré la répartition des contingents de promotions, en direction des académies où il y a le plus de collègues dans les derniers échelons de la classe normale. Pourtant, dans certaines académies, les recteurs persistent dans les anciennes pratiques d'exclusion.

LA HORS-CLASSE POUR TOUS !

Pour le SNES-FSU, il faut aller au bout du processus engagé. Les avancées issues du processus « PPCR » sont réelles : la garantie d'un barème natio-

nal pour tous les corps dès 2018 doit permettre, avec des critères justes et transparents, de réaliser l'accès de tous à la hors-classe.

Plus encore, c'est bien l'ensemble de la carrière et de son déroulement qui doivent toujours être repensés. **Le SNES-FSU revendique une carrière en onze échelons, parcourus au rythme le plus favorable et intégrant les indices terminaux de la future classe exceptionnelle.**

La fiche syndicale de suivi individuel : un outil essentiel

La fiche syndicale de suivi individuel, remplie avec une grande précision et accompagnée des copies des documents nécessaires, est indispensable aux élus pour vérifier votre situation.

C'est sur elle que repose une bonne part de l'argumentation qui sera développée en CAP sur la base des principes défendus par le SNES-FSU et dans le cadre des règles communes à tous. Outre qu'elle permet aux commissaires paritaires d'effectuer leur travail de vérification, elle permet aussi de peser sur les textes réglementaires pour en obtenir l'interprétation la plus favorable en s'appuyant sur des situations individuelles précises et faire ainsi avancer nos demandes d'améliorations pour tous.

■ Où trouver les fiches syndicales de suivi individuel ?

Hors-classe : voir page 4 de cette publication.

■ Toutes les fiches syndicales de suivi individuel sont téléchargeables sur notre site :

<http://www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Fiches.html>

Vers la hors-classe pour tous les CPE !

Depuis trois ans, les orientations ministérielles ont ouvert la perspective de réaliser notre revendication de faire de la hors-classe le débouché naturel de carrière pour tous. La note de service 2017, demandant aux recteurs de « *veiller à proposer l'inscription au tableau d'avancement de tous les agents ayant trois ans au moins d'ancienneté dans l'échelon terminal* », inscrit de manière explicite cette démarche dans le contexte général des mesures dites « PPCR » et pose le principe que tout CPE « *a vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades* ».

Cette année encore, les rectorats auront à définir un barème traduisant ces orientations. Les élus du SNES-FSU en CAPA porteront leurs propositions pour réduire le poids des avis, faire cesser les inégalités qui perdurent entre les académies.

La hors-classe pour tous en fin de carrière est à portée de main.

Sont promouvables tous les CPE ayant atteint le 7^e échelon de la classe normale au 31/08/2017. Il n'y a pas d'acte de candidature.

VOTRE DOSSIER SUR I-PROF

Depuis 2005, l'administration a supprimé tout acte de candidature et utilise exclusivement *I-Prof* pour traiter les dossiers de promotion, ce qui rend les modalités d'évaluation trop souvent obscures pour les collègues. Le « dossier » comporte essentiellement les principaux éléments de la carrière : échelon, date d'accès, modalité d'accès, affectation (y compris affectations antérieures), note administrative. Ces éléments sont automatiquement saisis sous la responsabilité de l'administration mais **il est indispensable d'en vérifier l'exactitude et de compléter le dossier s'il y a lieu.**

En cas d'erreur : saisir le rectorat par le biais de la messagerie *I-Prof* ; en conserver une copie et suivre si les modifications sont bien prises en compte.

N'hésitez pas à utiliser le courrier et à adresser toutes pièces justificatives, notamment pour les CPE affectés dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire. La note de service ministérielle pousse à valoriser plus particulièrement les personnels exerçant leurs fonctions dans les établissements classés REP+.

L'appréciation des IPR et des chefs d'établissement est affichée pendant un laps de temps souvent très court, toujours sur *I-Prof*, peu avant la tenue de la CAPA (voir calendrier académique). Chacun a donc la possibilité de connaître ces avis en consultant son dossier de promotion en ligne. N'oubliez pas d'en faire une copie d'écran, d'y joindre vos remarques et contestations éventuelles, et de l'adresser à votre section académique en vue de votre défense en CAPA. Certaines académies, à la demande du SNES-FSU, ont, en effet, rendu possible la contestation des avis lors de la tenue de la CAPA de hors-classe.

CALENDRIER ACADÉMIQUE

Il est fixé par chaque recteur. Dans certaines académies, la « campagne », c'est-à-dire l'ouverture du module *I-Prof* dédié à la hors-classe, commence courant janvier. Les CAPA ont lieu généralement en mai-juin, même si les périodes peuvent varier d'une académie à l'autre (se renseigner auprès de son S3).

DES CONTINGENTS DE PROMOTION VARIABLES D'UNE ACADÉMIE A L'AUTRE

Le rapport entre le nombre de promus et le nombre de promouvables est fixé, pour les CPE, à 7 % depuis 2013. La ventilation du contingent national dans chaque académie se fait ensuite au prorata du poids des personnels aux 10^e et 11^e échelons. Ce dispositif est censé permettre progressivement à chaque recteur de disposer d'un contingent au moins égal au nombre de promouvables au 11^e échelon. Cet objectif, néanmoins, n'a pas été atteint pour une douzaine d'académies en 2016.

BILAN HORS-CLASSE 2016 : DES PROGRÈS MAIS DES INÉGALITÉS QUI DEMEURENT

Après avoir engrangé des avancées importantes lors des campagnes de promotion 2013, 2014 et 2015, les progrès ont été consolidés en 2016 avec un taux de promotion des collègues au 11^e échelon se montant nationalement à près de 75 %, soit une nouvelle progression, équivalente à celle obtenue en 2015.

C'est toutefois insuffisant. L'écart, par académie, entre le taux de promotions réalisé et celui réalisable au regard du contingent attribué s'explique par deux freins qui peuvent se cumuler :

- la ventilation du volume national de promotions en contingents académiques n'est pas satisfaisante puisqu'une douzaine d'académies se sont vu attribuer un contingent inférieur au nombre de promouvables du 11^e échelon, alors qu'autant d'académies ont pu disposer d'un contingent supérieur ;
- certains recteurs demeurent encore récalcitrants aux orientations ministérielles et appliquent des barèmes qui ne sont pas conformes aux directives ministérielles. Cette observation vaut pour une quinzaine d'académies dans lesquelles les barèmes arrêtés donnent une part trop grande aux avis portés par chefs d'établissement et inspecteurs. Ces inégalités de traitement dans la gestion de la carrière des collègues ne sauraient perdurer. La déconcentration administrative invoquée par le ministère ne peut justifier de tels écarts.

Le SNES-FSU, qui a obtenu de réelles avancées dans la rédaction de la note de service ministérielle 2017, denoncera les traductions rectorales qui ne seraient pas conformes aux orientations de celle-ci. Il continuera, en 2017, à faire respecter, dans toutes les académies, les droits des personnels à une carrière complète, défendra son objectif que tous les personnels partent à la retraite en ayant atteint l'échelon terminal de la hors-classe et combattra chaque tentative d'arbitraire des recteurs en CAPA. Chaque section académique du SNES-FSU s'y emploie.

Accès à la hors-classe des CPE

Avvertissement : les barèmes d'accès à la hors-classe sont, depuis 2005, académiques et forts différents. Tous les éléments demandés dans la fiche ci-dessous ne sont donc pas forcément pris en compte dans votre académie. Ils ne correspondent pas tous non plus aux revendications du SNES-FSU qui sont rappelées par ailleurs. Il est néanmoins nécessaire de fournir le plus d'indications possibles aux élus du SNES-FSU dans les CAPA, c'est une condition nécessaire à la défense efficace, face à l'administration, des intérêts individuels et collectifs des collègues dans les CAP. **Utilisez en priorité la fiche syndicale académique.**

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales	Sexe H ou F	Date de naissance
---	----------------	-----------------------

Prénoms Nom de naissance

Adresse personnelle

Code postal | | | | | | Commune

N° de téléphone personnel | | | | | | | | | | Courriel

N° de téléphone mobile | | | | | | | | | | En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat.

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Affectation ministérielle :

CODE | | | | | |

Établissement d'exercice (si différent de l'affectation) :

CODE | | | | | |

VOTRE SITUATION DE CARRIÈRE

Échelon au 31/08/2017 Date de promotion

Mode de promotion : grand choix choix ancienneté reclassement

Mode d'accès aux échelons précédents :

Note administrative au 31/08/2016 :

Avez-vous déjà fait l'objet d'une inspection ?

Si oui, quand ?

Mode d'accès au corps : concours détachement

Exercez-vous en éducation prioritaire oui non

Si OUI :

• Type et date de classement de l'établissement (ZEP, ÉCLAIR, RRS, REP, REP+, sensible, violence, APV, RAR...) :

• Date de nomination dans l'établissement :

Si NON : avez-vous exercé en éducation prioritaire au cours de votre carrière ?

oui non Nombre d'années

Date prévue de départ à la retraite :

Avez-vous eu connaissance des avis 2017 ?

– du chef d'établissement – de l'IPR

Par quel moyen ? Consultation sur I-prof Information directe

Nature de ces avis (joindre une copie d'écran si possible) :

– CE : / IPR :

Avez-vous contesté cet/ces avis ? Joindre tout élément d'appréciation.

Titres et diplômes détenus (maîtrise, master, DESS, DEA, thèse, diplôme d'ingénieur, admissibilités...) :

–

–

Observations complémentaires :

–

–

JOINDRE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° SNES
(voir carte syndicale)

Cotisation remise le / /

Académie :

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : Signature :